



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2015-2020

INTRODUCTION	2
ENJEUX ET CONTEXTE DE LA PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS	3
1. CONTEXTE NATIONAL DE LA PRODUCTION DES DECHETS	3
2. CONTEXTE LOCAL DE LA PRODUCTION DES DECHETS	3
3. ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE PREVENTION DES DECHETS	3
4. LA PREVENTION DES DECHETS : CADRE LEGISLATIF	4
BILAN DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION 2009-2014	5
ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PLP 2015-2020	6
1. ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET POLITIQUE DE PREVENTION	6
2. OBJECTIF DU PROGRAMME D' ACTIONS	6
METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PROGRAMME DE PREVENTION	7
1. CRITERES DE CHOIX DES ACTIONS	7
2. IDENTIFICATION DES FLUX PRIORITAIRES	7
3. CHOIX DES AXES STRATEGIQUES A METTRE EN ŒUVRE	8
4. ARCHITECTURE DU PROGRAMME DE PREVENTION	8
AXE 1. Prévention et gestion de proximité des biodéchets :	8
AXE 2 : Promotion de la consommation responsable :	8
AXE 3 : Promotion de l'économie circulaire :	9
AXE 4 : L'exemplarité du SIEVD et des communes adhérentes :	9
MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION	10
1. MISE EN ŒUVRE	10
2. SUIVI ET EVALUATION	10
DECLINAISON DES AXES ET ACTIONS DE PREVENTION :	10

INTRODUCTION

Engagé depuis 2009 dans une politique volontariste de prévention des déchets, exemplaire dans sa politique de gestion des déchets, le SIEVD veut aller encore plus loin. Lauréat de l'appel à projets national « territoires Zéro Déchets Zéro Gaspillage », il s'est lancé dans un nouveau défi, celui de tendre vers un territoire zéro déchets. A ce titre, une nouvelle stratégie de gestion des déchets, fondée sur la promotion de l'économie circulaire et la lutte contre le réchauffement climatique, a été adoptée. Amélioration des performances énergétiques de l'usine d'incinération, modernisation du centre de tri, création d'une ressourcerie sur le territoire, tels sont les projets phares de cette nouvelle mandature. La poursuite de la politique de prévention des déchets, à travers la réalisation d'un programme d'actions, fait également partie de cette stratégie qui sera appuyée par le déploiement d'une nouvelle stratégie de communication sur la même période.

Ce Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) se veut donc l'expression de cet engagement renouvelé pour la prévention des déchets pour la période 2015-2020. Il s'inscrit dans la continuité du précédent programme, arrivé à terme en 2014.

Pourquoi un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ?

- ✓ Pour réduire les pollutions
- ✓ Pour préserver les ressources
- ✓ Pour maîtriser les coûts de gestion des déchets
- ✓ Pour dynamiser le territoire

ENJEUX ET CONTEXTE DE LA PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS

1. CONTEXTE NATIONAL DE LA PRODUCTION DES DECHETS

En France, entre 1995 et 2011, la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) est passée de 476 à 538 kg par habitant, soit une augmentation de 13 %. Au total, 35 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été produits en 2011, 6 millions de tonnes de plus qu'en 1995. Cette évolution s'est accompagnée d'une augmentation importante des coûts financiers associés à leur gestion. **Entre 1990 et 2011, les dépenses totales de gestion des déchets en France ont augmenté de 300%** : 9.8 milliards d'euros sont consacrés chaque année à ce service public, dont 7,4 milliards d'euros de dépenses de gestion courante.

La prévention était devenue indispensable. Un plan national de prévention des déchets a été lancé en 2004, puis complété en 2006 par un plan de soutien au compostage production nationale de déchets : à partir de 2011, la production de déchets ménagers et assimilés par habitant, 590 kg/habitant, se situe domestique. Cette politique, conjuguée à un contexte économique difficile, a permis de stabiliser la sous son niveau de 2007. De plus, la production d'ordures ménagères résiduelles tend à diminuer depuis 2005, au profit des collectes séparées et des déchèteries, permettant ainsi une meilleure valorisation.

2. CONTEXTE LOCAL DE LA PRODUCTION DES DECHETS

La production d'ordures ménagères et assimilés sur le territoire du SIEVD a atteint **73 672 tonnes en 2014, en baisse de 2.3%** par rapport à 2008. Rapporté à l'habitant, cela représente **358 kg par an ; quantité en baisse de 19 kg par rapport à 2008**. C'est le déploiement des actions de prévention, dans un contexte économique par ailleurs défavorable à la consommation, qui a favorisé cette baisse.

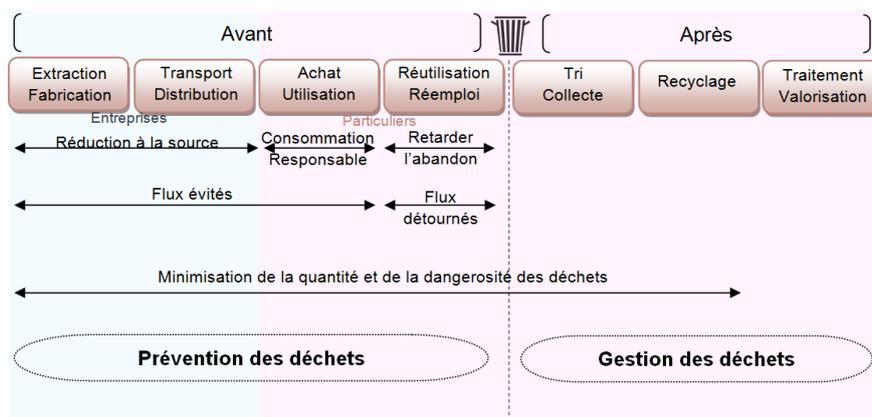
3. ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE PREVENTION DES DECHETS

Réduire, Réemployer, Réparer, Recycler, tels sont les maîtres mots d'une gestion raisonnée et durable des déchets qui donne la priorité à la prévention et s'inscrit totalement dans la nouvelle logique de l'économie circulaire.

Moins de déchets, c'est moins de pollution liée à leur transport et leur traitement, c'est une **maîtrise** de leurs **coûts** de gestion et c'est la **préservation des ressources naturelles**, de plus en plus rares.

La prévention de la production des déchets est une réponse au phénomène d'augmentation continue des quantités de déchets et à l'explosion de leur coût de gestion. C'est également un levier important d'évitement des impacts amont du cycle de vie des produits (extraction, fabrication,...) souvent plus importants que ceux liés à la gestion des déchets.

Le schéma ci-dessous met en avant la place de la prévention dans la politique de gestion des déchets.



Par sa volonté de réduire aussi la toxicité des produits et des déchets, ou par les réflexions qu'elle induit à propos de l'alimentation, la prévention apporte aussi des bénéfices en matière de santé publique.

Par sa contribution à l'essor de l'économie sociale et solidaire, à travers le développement de la réparation et du réemploi, la prévention des déchets renferme une **dimension sociale**. Une autre **dimension**, cette fois **sociétale**, se déploie grâce à la dynamique territoriale qu'elle enclenche entre les acteurs locaux (partenariats, participation, lien social...) pour un changement de paradigme en faveur du développement durable.

4. LA PREVENTION DES DECHETS : CADRE LEGISLATIF

La prévention a été mise à l'honneur dès les années 1970 à l'occasion de la loi relative aux déchets du 15 juillet 1975 qui instaure la nécessité de « prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et la distribution des produits ».

La réalisation de programmes nationaux de prévention des déchets est une obligation selon l'article 29 de la directive-cadre de 2008 sur les déchets (Directive 2008/98/CE).

Pour répondre aux exigences de cette Directive, l'article 194 de la loi Grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2010 a instauré **l'obligation** pour les collectivités territoriales compétentes en collecte ou en traitement des déchets ménagers et assimilés d'élaborer un programme local de prévention (PLPDMA) au plus tard le 1er janvier 2012. Cette obligation a été inscrite à l'article L541-15-1 du code de l'environnement. Depuis, la mise en place de programmes locaux de prévention des déchets est devenue désormais une obligation légale.

La directive cadre a été transposée dans le droit français par ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 et clarifie les notions de gestion et de prévention des déchets. Elle instaure une hiérarchie dans le traitement des déchets qui favorise la prévention.

Par ordre de priorité, l'objectif est ainsi de viser : la prévention, la préparation en vue du réemploi et de la réutilisation, le recyclage, toute autre valorisation et notamment la valorisation énergétique, et l'élimination dans un dernier temps.

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, dont l'adoption par le Parlement est imminente, dans son **Titre IV- article 19**-relatif à la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire, a inscrit **la politique nationale de prévention et de gestion des déchets comme un levier essentiel** de cette transition vers l'économie circulaire. A cet effet, un projet de Plan National de Prévention des Déchets est en phase d'adoption.

BILAN DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION 2009-2014

Depuis 2009, le SIEVD s'est engagé dans une démarche volontaire de réduction de la production des déchets à travers l'adoption d'un Programme Local de Prévention, contractualisé avec l'ADEME pour la période 2009-2014 ; l'objectif étant de réduire de 7% la production des ordures ménagères et déchets assimilés (OMA) à l'horizon 2014, par rapport à la production de 2008.

Après six mois d'élaboration, basée sur les résultats d'une campagne de caractérisation des OMR et un diagnostic territorial, le programme avait été adopté en juin 2010.

Il était composé de neuf actions : la promotion de la pratique du compostage, la réduction des imprimés non sollicités, la promotion de la collecte sélective des textiles, la promotion de la consommation responsable, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la promotion des couches lavables, la réduction de la consommation des papiers de bureaux, la promotion du réemploi et de la réparation et enfin la prévention des déchets dangereux.



Dans une logique d'amélioration continue de la politique de prévention, une évaluation du programme a été effectuée. Celle-ci porte à la fois sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Une analyse de l'adéquation entre moyens (humains et financiers) mis en œuvre et les résultats obtenus a également été menée afin de rationaliser et d'optimiser la politique de prévention à venir.

Cette analyse peut se résumer comme suit :

Des avancées significatives

- ✓ **Fort portage politique** de la politique de prévention, au sein du SIEVD,
- ✓ **Emergence d'une dynamique locale en faveur de la prévention**, grâce à la mise en place d'un dispositif de soutien financier aux actions de prévention (Appels à Projets, conventions de partenariat)
- ✓ **Positionnement du SIEVD comme acteur majeur de la prévention à l'échelle Régionale** par la mise en place d'opérations pilotes (réduction des déchets en habitat vertical, bilan efficacité papiers au centre administratif d'Orly..),
- ✓ **Réduction de la production des OMA de plus de 5% par rapport à la production de 2008**, avec une atteinte de 77% des objectifs.

Des marges de progrès

- ✓ **50% du contenu de la poubelle peut encore être évité** (résultat de la nouvelle campagne de caractérisation, réalisée en 2014),
- ✓ **Forte hausse de la part des biodéchets dans les OMR** (résultats de la nouvelle campagne de caractérisation), malgré l'effort de promotion de la pratique du compostage et les opérations de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- ✓ **La mobilisation des partenaires locaux doit être accrue et pérennisée** (bailleurs, Grandes et Moyennes Surfaces, secteur économique, associations...),
- ✓ **La lisibilité** de la politique de prévention auprès des habitants peut être améliorée (grâce à un relais de la communication par les communes adhérentes),
- ✓ **les moyens humains doivent être ajustés au nombre et aux ambitions des actions** : jusque là le manque de moyens humains a freiné le déploiement de l'ensemble des actions de façon efficace.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PLP 2015-2020

1. ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET POLITIQUE DE PREVENTION

Le domaine de la gestion des déchets est en continuelle mutation, avec une réglementation de plus en plus stricte et des modes de gestion de plus en plus diversifiés. Afin de s'adapter à cette mutation et d'affirmer son engagement en faveur de l'environnement, le SIEVD s'oriente vers une nouvelle stratégie de gestion des déchets, qui fait la part belle à l'économie circulaire. L'engagement du syndicat dans le projet de territoire « zéro déchets zéro gaspillage », vient structurer et formaliser cette nouvelle stratégie, axée sur quatre projets d'envergure : poursuite de la politique de prévention, création d'une ressourcerie, modernisation du centre de tri et amélioration de l'efficacité énergétique de l'UIOM¹.



Cette nouvelle stratégie de gestion des déchets du SIEVD sera appuyée par la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de communication, formalisée par un plan de communication.

Concernant la politique de prévention, elle sera concrétisée par la relance d'un nouveau programme de prévention pour la période 2015-2020.

Deux nouveautés de ce programme par rapport au précédent sont à signaler :

- 1. L'extension du périmètre de couverture à la CAVB² :** le précédent programme ne couvrait que 7 des 10 communes adhérentes ; les trois villes appartenant à la CAVB étant couvertes par son propre programme de prévention. Le programme de prévention 2015-2020 couvre la totalité du territoire.
- 2. L'extension du champ d'action aux déchets occasionnels :** contrairement au précédent programme, dont le champ d'action se limitait aux ordures ménagères et déchets assimilés (OMA), le programme 2015-2020 s'étend aux déchets occasionnels des ménages (objets encombrants et déchets déposés en déchèteries) et concerne ainsi l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA).

2. OBJECTIF DU PROGRAMME D' ACTIONS

Conformément aux orientations de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, précisées notamment dans l'article 19 et du code de l'environnement, article L 541-1 modifié, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2015-2020 se fixe comme objectif :

Réduction de 10 % de la production des DMA, à l'horizon 2020, par rapport à 2010.

¹ Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères

² Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre

METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PROGRAMME DE PREVENTION

1. CRITERES DE CHOIX DES ACTIONS

En accord avec les orientations du plan national de prévention des déchets, le choix des actions à inscrire au programme local de prévention s'est fait selon trois critères, résumés dans le schéma ci-dessous :



2. IDENTIFICATION DES FLUX PRIORITAIRES

La deuxième campagne de caractérisation, menée dans le cadre de l'évaluation du précédent programme, a permis de dresser **une hiérarchie des flux** de déchets qui composent notre poubelle résiduelle (OMR). Ce classement des gisements d'évitement selon leur ordre d'importance permet d'orienter le choix des actions de sorte à faire porter l'effort sur les flux quantitativement les plus significatifs.

Le tableau ci-après résume ce classement, où les biodéchets occupent la première place, suivis des déchets recyclables et en troisième place les couches jetables.

Aux OMR, s'ajoutent les flux d'évitement issus de la collecte sélective pour former les OMA (Ordures Ménagères et Assimilés), champ d'actions du précédent PLP. Enfin, dans le cadre de la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, le champ d'actions s'étend aux déchets occasionnels, pour former les DMA,

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)	Ordures Ménagères Résiduels (OMR)	FLUX CIBLES	GISEMENT 2014 (kg/hab./an)
OMA + déchets occasionnels	OMR + déchets issus de la collecte sélective	Déchets résiduels	Biodéchets	122.2
			CS dont verre	53
			Couches-jetables	13
			Papier bureau	6.6
			Textiles	5.9
			Gaspillage Alimentaire	4.2
			Imprimés non sollicités	4
			DEEE	1.5
			Déchets ménagers spécifiques	1
			CS dont verre	47.4
			Encombrants + déchèteries (hors gravats)	77

4. CHOIX DES AXES STRATEGIQUES A METTRE EN ŒUVRE

Outre les flux prioritaires, le choix des actions tient compte également du potentiel de réduction et de l'importance de l'impact environnemental des différents flux.

L'approche amont (réduction à la source, évitement de la production du déchet) et aval (détournement des déchets inévitables vers un compostage, un réemploi ou une réutilisation) de la prévention a également été prise en compte dans l'élaboration du programme d'actions.

Cependant, nous avons privilégié une approche transversale des actions pour l'élaboration du PLPDMA, pour gagner en efficacité et en lisibilité. Cette approche résulte des enseignements tirés du précédent programme, où la mise en place opérationnelle des actions a montré l'imbrication et la complémentarité des certaines d'entre elles et donc la nécessité de les regrouper et de mettre en avant leurs synergies. Il en est de même pour les multiples outils et supports de communication, qui mériteraient d'être optimisés.

ARCHITECTURE DU PROGRAMME DE PREVENTION

AXE 1. Prévention et gestion de proximité des biodéchets :

Cet axe vise la réduction de la part des biodéchets (déchets de cuisine et déchets de jardin), flux prépondérant de nos poubelles (37%). Compte tenu du caractère urbain dense du territoire du SIEVD (72% d'habitat vertical), l'accent sera mis en priorité sur le **déploiement à grande échelle du compostage partagé en pied d'immeubles** et du compostage autonome en établissements publics (cantines scolaires, cuisines centrales).

Cet axe comprend plusieurs actions, classées par ordre de priorité

1. **Déployer à grande échelle les aires de compostage partagé en habitat collectif,**
2. **Poursuivre la dotation de composteurs et lombricomposteurs individuels,** tout en assurant la pérennisation de l'utilisation,
3. **Promouvoir la gestion de proximité des déchets de jardin**

Nota : cet Axe est étroitement lié, en amont, à la lutte contre le gaspillage alimentaire de l'axe 2 ci-après, ainsi qu'aux démarches d'exemplarité sur les espaces verts publics (Axe 4).

AXE 2 : Promotion de la consommation responsable :

Cet axe vise l'impulsion d'un changement de comportement des habitants dans leurs habitudes de consommation. Il s'agit de promouvoir, à travers la sensibilisation et des actions concrètes en partenariat avec le secteur économique, les produits et les habitudes du quotidiens les moins générateurs de déchets et les moins nocifs pour l'environnement et pour la santé humaine.

Cet axe comprend plusieurs actions, classées par ordre de priorité :



- 1. Promouvoir les gestes éco-responsables :** apporter une sensibilisation et des conseils de bonnes pratiques aux habitants pour faciliter les choix d'achat (produits durables, non jetables... et souvent moins chers) et lutter contre le gaspillage alimentaire,
- 2. Doter des foyers en autocollants « stop-pub » :** poursuivre la dotation des foyers en autocollants « stop-pub » et développer les partenariats pour un respect de ces autocollants et une poursuite de la diminution des INS (imprimés non sollicités)
- 3. Développer les partenariats avec les Grandes et Moyennes Surfaces** et les commerces de proximité.

AXE 3 : Promotion de l'économie circulaire :

Cet axe vise à encourager toute action favorisant le prolongement de la durée de vie des biens de consommation, à travers la promotion de la réparation et du réemploi. L'une des actions phare de cet axe est la création d'une ressourcerie sur le territoire. La multiplication d'évènements de type Récup'Party est également un objectif de déploiement de cet axe.



Cet axe comprend plusieurs actions, classées par ordre de priorité :

- 1. Création d'une ressourcerie**
- 2. Densifier le parc de bornes d'apport volontaires pour la collecte des textiles,** en portant les efforts sur les communes les moins dotées,
- 3. Promouvoir la réparation et le réemploi :** à travers la réalisation régulière de manifestations de type Récup'Party,
- 4. Promouvoir l'économie de fonctionnalité et la consommation collaborative :** à travers une large information concernant les nouveaux modes de consommation qui se développent (location, prêt...)

AXE4 : L'exemplarité du SIEVD et des communes adhérentes :

L'exemplarité du SIEVD et des communes adhérentes fait partie des engagements du SIEVD dans le cadre du projet territoire « zéro gaspillage zéro déchets ». C'est également un élément clé de diffusion des bonnes pratiques et d'incitation au passage à l'acte. Cet axe vise donc à inciter et accompagner les communes adhérentes dans la mise en place d'actions favorisant la prévention de la production des déchets de leurs services (espaces verts, fêtes et cérémonies, écoles, centres de loisirs...).



Cet axe comprend plusieurs actions, classées par ordre de priorité :

- 1. Exemplarité fonctionnelle :** exprimée à travers l'intégration de clauses environnementales dans la commande publique (choix de produits d'entretien écologiques...),
- 2. Exemplarité opérationnelle :** exprimée à travers la mise en place d'actions visant la réduction de la nocivité et de la quantité des déchets (gestion des espaces verts, réduction du gaspillage dans les cantines scolaires...).

NB : la prévention qualitative, visant à réduire la nocivité des déchets, ne fait l'objet d'une action à part entière, néanmoins elle n'a pas été oubliée. Elle est intégrée dans d'autres actions telles que la promotion de la consommation responsable (produits d'entretien, piles rechargeables...),

l'exemplarité de la commande publique (choix de produits d'entretien écologiques, papier recyclé, label Imprim'vert...) et l'exemplarité dans la gestion des espaces verts (réduction des produits phytosanitaires...)

MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION

1.MISE EN ŒUVRE

Le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) couvre la période 2015-2020. L'atteinte des objectifs est prévue pour 2020. Les actions du présent programme seront mises en œuvre en respectant, autant que possible, l'échéance citée précédemment. Des ajustements seront opérés, après évaluation régulière, afin de l'adapter aux ressources disponibles et au degré d'avancement. La mise en œuvre du programme devra se faire en concertation continue avec les parties prenantes, dans la cadre du Comité de Pilotage Prévention.

Le financement du Programme Local de Prévention sera effectué sur les fonds propres du SIEVD, complété par le dispositif « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » et d'éventuelles subventions que le SIEVD aura réussi à mobiliser. Le budget annuel maximal estimé, nécessaire à la mise en œuvre des actions, est de **135 000 €**.

2.SUIVI ET EVALUATION

Le suivi et l'évaluation des progrès réalisés grâce à la mise en œuvre des actions du Programme Local de Prévention des DMA sera effectué régulièrement via un ensemble d'indicateurs validés par le Comité de Pilotage Prévention, auquel il appartiendra, chaque année, d'évaluer du programme.

Une évaluation plus approfondie, devant aboutir si nécessaire à la mise en place de moyens et d'outils supplémentaires, est également programmée à mi-parcours en 2018. Elle sera réalisée principalement sur la base des résultats d'une caractérisation des ordures ménagères résiduelles et éventuellement d'une enquête auprès des habitants. Une évaluation finale sera aussi nécessaire au terme du programme (2020).

6 DECLINAISON DES AXES ET ACTIONS DE PREVENTION :

Le détail des actions de prévention inscrites au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2015-2020 est présenté en complément de ce document.